

DÉLIBÉRATION N° DEL-26-001

Adoption d'une convention-cadre de partenariat entre l'Établissement Public du Capitole et la Philharmonie de Paris

Annexe 1

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 05 février 2026.

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à quatorze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le trente janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Maison Sarrat, en salle de réunion, 2 rue de la Charité, 31000 Toulouse.

PARTICIPANTS

Afférents au conseil : 9
Présents : 7
Absents : 0
Procurations : 2
Date de convocation : 30 janvier 2026

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André (visio)
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant

Représentant de l'Etat :

- M. Emmanuel Pidoux, DRAC Occitanie, conseiller pour la musique par pouvoir de M. Pierre-André Durand, Préfet

Personne qualifiée :

- M. Olivier Mantei, Directeur général de la Philharmonie de Paris (visio)

Procurations :

- Mme Nicole Yardeni a donné pouvoir à Francis Grass
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Brigitte Bec

Assistent à la séance :

- Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole
- Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

M. Olivier MANTEI ne prend pas part au vote.

EXPOSÉ

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa mission de production et de diffusion de spectacles lyriques, chorégraphiques et symphoniques, l'Etablissement public du Capitole développe des partenariats nationaux et internationaux afin de renforcer son rayonnement, d'élargir l'accès à la culture et de promouvoir l'éducation artistique et culturelle.

La Philharmonie de Paris, établissement public national de référence, conduit des actions de diffusion, de formation et de médiation culturelle sur l'ensemble du territoire, et développe notamment le dispositif national Démos, des projets éducatifs et des collaborations artistiques d'envergure.

L'Orchestre national du Capitole et la Philharmonie de Paris entretiennent depuis de nombreuses années une relation privilégiée, avec des projets artistiques et éducatifs portés en commun.

La convention-cadre de partenariat conclue entre la Philharmonie de Paris et l'Etablissement public du Capitole, d'une durée de cinq ans, a pour objet de consolider la coopération entre les deux institutions, notamment sur les axes suivants :

- l'accueil régulier de concerts de l'Orchestre national du Capitole à la Philharmonie de Paris (deux par saison),
- la pérennisation et le développement du dispositif **Démos** Toulouse Métropole,
- la mise en place d'un **orchestre avancé Démos** à partir de 2025 et la poursuite du projet sous forme labellisée,
- des coopérations autour de l'**École de production** de la Philharmonie de Paris,
- le soutien aux lauréates de l'**Académie La Maestra**,
- le développement du **projet Résonances**, dédié à l'inclusion par la musique des personnes souffrant de troubles psychiques.

Cette convention-cadre constitue un levier structurant pour le développement artistique, éducatif et sociétal de l'établissement, et sera déclinée chaque saison par des avenants opérationnels.

Ainsi, le Conseil d'Administration de l'Etablissement public du Capitole a approuvé :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la convention-cadre de partenariat entre la Philharmonie de Paris et l'Etablissement public du Capitole annexée à la présente délibération,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre,

Article 3 :

De préciser que la présente délibération sera exécutée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Résultat du vote :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NON PARTICIPATION AU VOTE : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,
Francis GRASS.



Reçu en Préfecture le : 16/02/2026

Publié pour affichage le : 16/02/2026

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 031-200099042-20260205-DEL26001-DE



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA PHILHARMONIE DE PARIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE

Établissement public

Domicilié au Théâtre du Capitole, Place du Capitole - 31000 Toulouse

Siret 20009904200018 – APE 90.04Z – TVA IC FR28200099042

Représenté par **son Président**, Francis GRASS

Ci-après dénommé « **l'Établissement Public du Capitole** »

Et

D'autre part,

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS,

Établissement public national à caractère industriel et commercial

Domiciliée au 221, avenue Jean Jaurès - 75935 Paris Cedex 19

Siret 391 718 970 000 26 - APE 9004Z - TVA IC FR79391718970

N° de déclaration d'existence en qualité d'organisme de formation n° 11 75 33824 75, auprès de la Préfecture de région de Paris,

Représentée par son Directeur général, Olivier MANTEI

Ci-après dénommée la « **Philharmonie de Paris** »

d'autre part,

Ci-dessous désignées « **Les Parties** »

Préambule

1- La Cité de la musique- Philharmonie de Paris

La Cité de la musique - Philharmonie de Paris, établissement public national de la **Cité de la musique - Philharmonie de Paris** implanté dans le parc de la Villette est un grand complexe musical qui comprend 4 salles de concerts, des espaces d'exposition, des espaces éducatifs ainsi qu'une médiathèque. La présence en son sein de l'orchestre de Paris, des orchestres résidents (EIC) ou associés (Les Arts florissants, Orchestre de Chambre de Paris, ONDIF) font de la Philharmonie de Paris un lieu musical unique.

Elle contribue ainsi au développement de la vie musicale à travers la création, la diffusion, le patrimoine et la transmission avec pour objectif de s'adresser à tous les publics afin de renouveler et d'élargir le public musical en termes générationnel, social et territorial. Elle intègre également dans sa démarche les enjeux sociétaux (diversité, parité, éco-responsabilité, RSE...).

Accueillant plus de 1.200.000 de visiteurs dans ses murs chaque année, La Philharmonie de Paris fait le choix d'être aussi un lieu de vie, accueillant pour tous, en offrant des espaces récréatifs (restaurants, café, librairie), et des propositions de programmation « **Philharmonie Off** » qui se déroulent dans les espaces intérieurs ou extérieurs de la Philharmonie (concerts, installations, parades...)

Elle développe aussi en complément, une offre « hors les murs », en partenariat notamment avec des structures culturelles et des collectivités locales et **dans le cadre de sa mission territoriale et sociétale** : projet des **orchestres Démos**, projet de chant **choral Eve**, projet de radio **la Balise**, projet **de l'Ecole de la Philharmonie**, transfert d'expertise, itinérances d'exposition, offre numérique notamment destinée aux publics des bibliothèques... sur l'ensemble du territoire.

Enfin la Philharmonie de Paris, notamment par son orchestre **l'Orchestre de Paris** et ses productions (concerts et expositions) mais aussi par son expertise musicale et pédagogique, amplifie son rayonnement international.

- **Le Département Concerts et spectacles** offre une programmation saisonnière enrichie de deux temps forts festivaliers, Jazz à la Villette et Days-Off et qui comprend tous les styles musicaux (classique, contemporaine, jazz, musiques actuelles, musiques du monde). Il développe également des productions propres et des projets pluridisciplinaires (« Musique en scène »).
- **Le Musée de la musique** possède une collection nationale d'instruments et œuvres d'art et organise chaque année des expositions temporaires. Il présente la musique dans ses rapports aux autres arts et au travers de grandes questions historiques, culturelles et sociales. Il propose ses expositions en itinérance en région ou à l'international.
- **Le Département Éducation** met en œuvre des activités musicales pour la sensibilisation de tous les publics à la musique. Il met en œuvre des projets avec divers partenaires (scolaire, social, handicap...) et propose à tous les publics, du débutant à l'amateur, de 3 mois à l'âge adulte, des ateliers de pratique musicale collective abordant des répertoires variés. Il met également en œuvre des projets à dimension sociale : le projet DEMOS, le projet de chant choral EVE, et le projet de l'Ecole de la Philharmonie qui s'adressera prioritairement à des jeunes qui ne sont pas dans les circuits académiques pour renouveler les cadres culturels de demain.
- **Le département des savoirs** abrite les activités éditoriales et de colloques ainsi que la Médiathèque qui propose un espace physique comme une offre à distance pour les institutions musicales, de lecture publique, universitaires...
- **La Philharmonie des enfants** ». Espace de 1000m2 dédié aux enfants de 4 à 10 ans, il leur offre l'opportunité de jouer, d'explorer, d'écouter, de vivre et de sentir la musique. Des antennes de la Philharmonie des enfants ou des modules isolés sont proposés en région et à l'international.

2- L'Établissement Public du Capitole

L'Établissement public du Capitole (EPC) assure la production et la diffusion de spectacles lyriques, de ballets, de concerts symphoniques sur l'ensemble du répertoire, conformément au cahier des charges du label *Opéra national en région* d'une part et *Orchestre national en région* d'autre part, au sein notamment du Théâtre du Capitole, de la Halle aux Grains et de l'Atelier - site de production de Montaudran.

Par ailleurs, l'établissement organise la diffusion en région Occitanie de ses spectacles en concertation avec ses partenaires régionaux. Ambassadeur de Toulouse, il développe une politique de rayonnement et de tournées de spectacles, en France et à l'étranger.

L'établissement a également la charge des activités de production phonographique, radiophonique et audiovisuelle pour ses spectacles, ballets et concerts.

Il favorise l'accès à sa programmation de tous les publics et participe à l'éducation artistique du public, mène des actions de type sociales et culturelles notamment en faveur des publics dits « empêchés ».

Acteur de la vie économique, l'EPC développe une mission de formation et insertion professionnelle, notamment pour les métiers de l'artisanat du spectacle vivant.

De façon générale, il intègre dans son activité les grands enjeux sociétaux, notamment celui du développement durable.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre l'Établissement Public du Capitole et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris. Elle en détermine les grands principes et précise les actions et projets que les Parties souhaitent développer dans le domaine de la diffusion ainsi que dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prend effet à compter de sa signature. Elle est complétée par des avenants saisonniers qui énoncent les projets effectivement menés chaque année et fixent les modalités pratiques de mise en œuvre, en termes de calendrier et de financement.

Article 3 – Objectifs communs

Les parties, qui développent un projet artistique et éducatif convergent, s'accordent pour développer des actions dans le domaine de la production, de la diffusion, des échanges de bonnes pratiques, de l'éducation artistique et culturelle et de la sensibilisation des publics à la musique :

3.1. Programmation

La Philharmonie de Paris accueille les grands orchestres internationaux comme les orchestres labellisés « orchestre national en région ».

La Cité de la musique - Philharmonie de Paris et l'Établissement Public du Capitole étudieront les possibilités d'accueil à la Philharmonie de Paris de concerts de l'orchestre du Capitole deux

fois par an, dans la continuité du modèle actuel (achat de concert avec mise à disposition des musiciens permanents).

Par ailleurs, les Parties s'engagent à échanger régulièrement sur des projets musicaux à co-produire et à accueillir en diffusion dans leurs salles, notamment en matière de concerts éducatifs.

3.2. Pérennisation et développement du dispositif Démon

La Philharmonie de Paris et l'Établissement Public du Capitole portent un projet éducatif ambitieux qu'elles souhaitent pérenniser.

La Philharmonie de Paris développe avec le soutien du ministère de la Culture un dispositif qui a pour objectif de permettre à de jeunes enfants qui n'ont pas accès pour des raisons culturelles, sociales ou économiques à la pratique musicale. Circonscrit à l'Île-de-France dans sa première phase, Démon s'étend dorénavant sur l'ensemble du territoire national. Aujourd'hui 50 orchestres Démon se déploient sur tout le territoire - outre-mer compris - entre la Philharmonie de Paris et les collectivités locales. Par ailleurs, depuis deux ans, la Philharmonie de Paris a mis en place un dispositif de labélisation « Démon » pour pérenniser ses partenariats avec les collectivités qui le souhaitent.

De 2019 à 2025, la Philharmonie de Paris et l'Établissement Public du Capitole ont développé le projet Démon dans l'ensemble des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Toulouse (Izards - 3 Cocus - La Vache - Grand Mirail - Lafourquette), ainsi que dans plusieurs quartiers et communes de la métropole toulousaine, avec les villes de Blagnac (quartier Barradels), Cugnaux (quartier Vivier-Maçon), Muret, Villefranche-de-Lauragais pour la communauté de communes Terres du lauragais.

Les Parties souhaitent développer leur collaboration par :

- La mise en œuvre d'un dispositif **d'orchestre avancé** sur les saisons 2025-2026 et 2026-2027 associant des enfants sortant de l'Orchestre Démon Toulouse Métropole Département de la Haute-Garonne à d'autres enfants du territoire ayant une pratique musicale.
- La poursuite du projet Démon à compter de septembre 2027 sous la forme **d'un orchestre labellisé pendant 3 ans**.

Une convention spécifique précisera la répartition financière entre les partenaires et la réalisation du projet reste soumise à son montage financier.

3.3. L'école de production de la Philharmonie de Paris

La Philharmonie de Paris ouvre à l'automne 2025 en son sein **la première École, dédiée à la production de spectacle vivant dans le secteur musical** (concerts, spectacles, festivals...).

Bénéficiant d'une pédagogie immersive et d'enseignements majoritairement délivrés par les équipes de la Philharmonie, cette École gratuite accueillera des étudiants d'horizons académiques, sociaux et géographiques divers et formera une **nouvelle génération de producteurs et managers de scènes musicales**.

Dans le cadre de l'École de la Philharmonie, des collaborations pourront être mises en place en termes de contenu pédagogique, de mobilité étudiante et d'insertion professionnelle.

3.4. Académie La Maestra

En 2019, la Philharmonie de Paris et le Paris Mozart Orchestra se sont associés afin de créer le Concours International de Cheffes d'Orchestre La Maestra. Ce Concours est complété d'une

Académie, qui accompagne professionnellement les lauréates pendant une durée de 2 ans. Après une 1^{ère} édition emblématique en septembre 2020, le Concours La Maestra s'est installé – dès sa 2^e édition, en mars 2022 – comme un événement incontournable du paysage musical classique international.

L'Orchestre du Capitole de Toulouse, en partenariat avec l'isdaT, a initié en 2021 une masterclasse internationale de direction d'orchestre de Sabrié Bekirowa et Tugan Sokhiev, afin d'accompagner et de promouvoir de jeunes cheffes et chefs talentueux, à laquelle Rebecca Tong, académicienne de La Maestra, a participé. L'Orchestre du Capitole de Toulouse a également proposé, dans le cadre de sa saison 2022-2023 et 2023-2024, un assistantat pour des cheffes académiciennes de La Maestra.

Dans le cadre de cette convention-cadre, l'Orchestre du Capitole de Toulouse étudiera chaque saison la possibilité d'accueil des cheffes de la Maestra, notamment sous la forme d'assistantat de direction.

3.5. Le Projet Résonance

L'Etablissement Public du Capitole développe un dispositif de soins par la musique « Résonances ». Destiné aux personnes atteintes de troubles psychiques, il a pour objectif de les réintégrer dans la vie sociale à travers des séances de musique encadrées par des musiciens de l'Orchestre du Capitole et des professionnels de la santé.

Convaincu des bienfaits de la musique sur la santé et déjà impliqué dans des projets de cette nature, l'Orchestre de Paris rejoindra le réseau Résonances et développera des actions, sous réserve des données budgétaires et des modalités pratiques de ces actions. Ce projet fera l'objet d'une convention spécifique.

Article 4 - Communication autour du présent partenariat

Pour tous les projets définis dans les avenants saisonniers, les partenaires s'engagent à assurer une visibilité qui sera définie d'un commun accord par les deux partenaires.

Article 5 – Suivi et bilan d'activités

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris et l'Établissement Public du Capitole construisent le bilan quantitatif et qualitatif des actions entreprises tels que définies dans les avenants d'application par saison. Cette co-construction implique un suivi des actions sur le terrain, autant que faire se peut, tant par les équipes de l'Établissement Public du Capitole que par celles de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

Article 6 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent, après épuisement des voies amiables.

Fait à Toulouse le xxx en trois exemplaires.

Pour l'Etablissement Public du Capitole
Monsieur le Président,
Francis GRASS

Pour la Cité de la musique
Philharmonie de Paris
Monsieur le Directeur Général
Olivier MANTEI

Madame la Directrice Générale Claire **ROSEROT**
DE MELIN